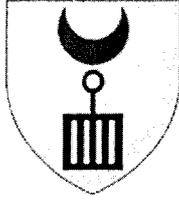


**MAIRIE
DE
SAUSHEIM**



AF/DZ

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM
SEANCE DU 17 JUIN 2024 A 19 H 30**

Présents : Guy OMEYER, Danièle MIMAUD, Robert FEKETE, Michèle DUDA, Sophie LENET, Dominique HABIG, Fabienne BEYER, Christian SCHIEBER, Jeanine SPENLE, Laurent STADELMANN, Marie-Christine GOEPFERT, Adrien DUDA, Muriel WALTER, Michel DE LA TORRE, Jean-Jacques MISLIN, Maria BUTZ, Cédric HEMMERLIN, Jessica CHEVALIER, Anne-Gaëlle WEISS, Laurent GRAFF, Catherine CHEMIN, Catherine KEMPF

Absents : Daniel BUX, Céline ELMINGER, Laurent SCHAEGIS, Adrien GALLIATH,

Excusés : Denis LIGIBEL, Nadia BENTZ, Karine LEMART,

Procurations :
Denis LIGIBEL à M. Le Maire
Nadia BENTZ à Robert FEKETE
Karine LEMART à Sophie LENET

Secrétaire de séance : Anne FERRAJOLO – Direction Générale des Services

**ADMINISTRATION GENERALE
POINT N°1 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU
22 AVRIL 2024**

Celui-ci n'appelant aucune remarque, ni observation, est adopté à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GENERALE
POINT N°2 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LA SALLE STAMMTISCH À
L'ASSOCIATION DES COMMERÇANTS ET ARTISANS DE LA COMMUNE DE
SAUSHEIM – AUTORISATION DE SIGNER**

La commune met à la disposition des associations locales des bâtiments communaux afin qu'elles exercent leurs activités dans le respect de leurs statuts.

L'association des commerçants et artisans de la commune de Sausheim se réunit régulièrement afin de garder une cohésion dans le groupe, de suivre l'avancée de leurs projets et d'échanger sur leurs évolutions.

Fort d'actuellement 37 membres, l'association a besoin d'un local pour se retrouver. La mise à disposition de la salle Stammtisch a pour objectif de répondre à ce besoin.

L'utilisation des locaux se fera selon les jours et horaires suivants :

Les premiers mardis du mois, de 19 h à 22 h.

La mise à disposition de ces locaux est consentie à titre gracieux par la commune et les frais d'électricité, de fluides, d'eau et de nettoyage resteront, dans les limites d'une utilisation raisonnable à la charge de la commune. Elle s'effectue après un état des lieux d'entrée dans les nouveaux locaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- **Approuve la conclusion de la convention de mise à disposition de la salle Stammtisch à l'association des commerçants et artisans de la commune de Sausheim aux conditions stipulées ci-dessus.**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer et à exécuter la convention susvisée et toutes les pièces y afférentes.**

POINT N°3 : MODIFICATION DE L'ÉCLAIRAGE DES TERRAINS DES BOULISTES – APPROBATION DU PROJET – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT – APPROBATION DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT À INTERVENIR AVEC M2A – AUTORISATION DE SIGNER

La commune de Sausheim mène depuis plusieurs années des actions pour diminuer son empreinte carbone en matière d'éclairage tant sur la voirie que dans ses bâtiments.

Face aux enjeux environnementaux, et économiques, il paraît opportun de poursuivre cette démarche.

Il est ainsi prévu de remplacer l'éclairage des terrains de pétanque extérieurs, rue de l'Île Napoléon. Ce projet devrait également permettre d'améliorer et d'optimiser l'éclairage pour un meilleur confort de jeu. Concrètement, les neuf projecteurs existants seront déposés et remplacés par 8 luminaires LED. L'opération implique également des travaux de génie civil et de raccordement au réseau existant.

Le Syndicat de communes de l'île Napoléon (SCIN) titulaire de la compétence « voirie » est chargé de l'ensemble de l'opération qui est estimée à 19 928,00 € HT.

Ce projet relève pleinement de l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses. Il pourrait dès lors bénéficier d'une aide de la communauté d'agglomération m2A au titre du fonds climat ;

En tenant compte des aides potentiellement mobilisables, le plan de financement prévisionnel se détaille comme suit :

| Dépenses (HT) | | Recettes potentielles | |
|---------------|-------------|-----------------------|-------------|
| Nature | Montant | Financier | Montant |
| Travaux | 19 928,00 € | m2A (fonds climat) | 15 942,00 € |
| | | Fonds propres | 3 986,00 € |
| Total | 19 928,00 € | Total | 19 928,00 € |

Le Conseil Municipal à l'unanimité:

- **Approuve la modification de l'éclairage des terrains des boulistes ;**
- **Valide le plan de financement prévisionnel tel que ci-dessus détaillé ;**
- **Approuve les termes de la convention « fonds climat nouvelle donne environnementale » à intervenir avec M2A et d'autoriser M. le Maire à la viser ;**

- **Charge M. le maire d'engager toute autre démarche de cofinancement permettant de diminuer le reste à charge.**

POINT N°4 : FIXATION DES TARIFS 2025 POUR LA TAXE SUR LA PUBLICITÉ EXTÉRIEURE

Vu l'ordonnance n° 2023-1210 du 20/125/2023 portant création du titre V du livre IV du code des impositions sur les biens et services et portant diverses autres mesures de recodification de mesures non fiscales.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 et L2333-14 et 15 et R. 2333-10 à R. 2333-17.

Vu le code des impositions sur les biens et services, notamment ses articles L454-39 à L454-77

Vu la précédente délibération du Conseil Municipal de Sausheim du 30/05/2023.

INSTAURATION :

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer avant le 1er juillet 2024, les tarifs de la taxe pour l'année 2025,

Considérant que les communes ou les établissements publics de coopération intercommunal (EPCI) peuvent, par délibération prise avant le 1er juillet de l'année précédant celle de l'imposition, instaurer une taxe sur la publicité extérieure (TPE) frappant les supports publicitaires dans les limites de leur territoire,

Considérant que la TPE s'applique à tous les supports publicitaires fixes, extérieurs, visibles d'une voie ouverte au public, qui sont de 4 catégories :

Constitue un support publicitaire :

- Chacune des faces d'un dispositif publicitaire, appréciée comme autant de supports distincts,
- Le support numérique s'entend par le support sur lequel les inscriptions, formes et images sont affichées au moyen d'un terminal informatique,
- L'ensemble des faces visibles des enseignes installées sur un même immeuble, dépendances comprises, se rapportant à une même activité, apprécié comme un support unique,
- Chacune des faces préenseignes, appréciée comme autant de supports distincts.

EXONÉRATIONS DE PLEIN DROIT :

Considérant que les ensembles d'enseignes d'une superficie cumulée inférieure ou égale à 7 m² ont un tarif nul.

Considérant que ne sont pas soumis à la taxe le support dont le seul objet est :

- L'affichage d'informations à visée non commerciale,
- L'indication d'une direction, sous réserve que le support ait le caractère d'une enseigne,
- L'indication du lieu d'exercice d'une profession réglementée,
- Le support dont le seul objet est la promotion d'un spectacle.

Considérant que ne sont pas soumis à la taxe le support dont l'objet est l'un des suivants :

- L'indication des horaires ou des moyens de paiement d'une activité,

- L'indication des tarifs d'une activité, sous réserve que la superficie du support soit inférieure ou égale à un mètre carré,
- Le respect d'une obligation légale, réglementaire ou résultant d'une convention conclue avec l'Etat,
- Lorsque seule une fraction du support a un tel objet, l'exemption s'applique à cette seule fraction.

EXONÉRATIONS FACULTATIVES :

Considérant que le conseil municipal ou l'organe délibérant peut instaurer une exonération totale sur les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,
Prévoit un tarif nul pour chacune des catégories suivantes :

- Les faces des dispositifs publicitaires exploités en vertu d'une concession conclue dans le cadre de l'exercice des compétences communale.
- Les faces des dispositifs publicitaires apposés des éléments de mobilier urbain ou des kiosques à journaux,

DÉCLARATION :

Considérant que la loi de finance du 30 décembre 2021 a remplacé l'obligation de déclaration annuelle par une obligation déclarative dans les deux mois suivant toute nouvelle installation, modification ou suppression des supports taxés l'année précédente,

Considérant qu'une déclaration doit cependant être effectuée dans les deux mois qui suivent l'installation, le remplacement ou la suppression de tout support. La régularisation des proratas temporis est prévue au fil de l'eau.

TARIFICATION :

Considérant que le tarif maximal de base de la TPE, pour la taille de la commune de SAUSHEIM, s'élèvent pour 2024 à :

| | |
|--|---|
| Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI supérieur ou égal à 50 000 habitants | Tarif maximal 2024 17,70 € par m ² / an |
|--|---|

- que ces tarifs maximaux de base selon la population font l'objet de coefficients multiplicateurs, en fonction du support publicitaire et de sa superficie :

| Enseignes | | | Dispositifs publicitaires et préenseignes (Supports non numériques) | | Dispositifs publicitaires et préenseignes (Supports numériques) | |
|--|---|---|---|---|---|---|
| Superficie inférieure ou égale à 12 m ² | Superficie supérieure à 12 m ² inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² | Superficie inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² | Superficie inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² |
| a* € | a x 2 | a x 4 | a* € | a x 2 | a* x 3 = b € | b x 2 |

* a = tarif maximal de base

TARIFS 2024 à SAUSHEIM après application de minorations :

| Enseignes - tarifs 2024 | | | Dispositifs publicitaires et préenseigne (Supports non numériques) | | Dispositifs publicitaires et préenseignes (Supports numériques) | |
|--|---|---|--|---|---|---|
| Superficie inférieure ou égale à 12 m ² | Superficie supérieure à 12 m ² inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² | Superficie inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² | Superficie inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² |
| 16.70 € | 33.40 € | 66.80 € | 16.70 € | 33.40 € | 50.10 € | 100.00 € |

La présente taxe sera recouvrée au fur et à mesure, en fonction de la finalisation de chaque dossier conformément aux articles R2333-10 à 17 du CGCT. Pour les supports créés ou supprimés en cours d'année, après une déclaration déposée dans les deux mois, un prorata temporis sera appliqué.

Considérant que les tarifs maximaux de base de la T.P.E. sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;

Considérant qu'il est possible de fixer un tarif de base inférieur aux tarifs maximaux,

Considérant que les collectivités peuvent augmenter ou réduire leurs tarifs à plusieurs conditions :

- La délibération doit être prise avant le 1er juillet de l'année précédant l'année d'application (soit avant le 1er juillet 2024 pour une application au 1er janvier 2025) ;
- Sous réserve que l'augmentation du tarif de base par m² d'un support soit limitée à 5 € par rapport au tarif de base de l'année précédente.

Considérant que la commune de Sausheim n'a pas revalorisé ses tarifs depuis l'année 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Considérant que le tarif maximal de base de la TPE, pour la taille de la commune de SAUSHEIM, s'élèvent pour 2025 à :

| | |
|--|---|
| Communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI supérieur ou égal à 50 000 habitants | Tarif maximal 2025 18,60 € par m ² / an |
|--|---|

DÉCIDE de fixer les tarifs de la T.P.E. comme suit :

LIMITE l'augmentation annuelle à 5 € par m² et par support.

MAINTIENT un tarif nul, pour les enseignes d'une superficie cumulée inférieure à 7 m².

INSTAURE une exonération totale sur les dispositifs publicitaires dépendant des concessions municipales d'affichage,

PRÉVOIT une exonération pour les préenseignes dérogatoire inférieure à 1.50 m² non numérique.

PRÉVOIT que la superficie exploitée s'entend de celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, forme ou image, excepté pour les formes géométriques (triangle, rond...).

PRÉCISE que pour les enseignes, le tarif s'applique à la surface cumulée des enseignes installées sur le même bâtiment ou unité foncière où s'exerce l'activité et que pour les préenseignes et publicités, le tarif s'applique à la superficie du support.

DIT que ces tarifs pourront faire l'objet d'une révision annuelle N+1 et suivantes dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation, hors tabac de la pénultième année.

MAINTIENT la mise en œuvre sur le territoire communal de la taxe sur la publicité extérieure (T.P.E.) et décide d'y appliquer les modalités précisées ci-dessus ;

DÉCIDE de l'application des tarifs présentés ci-dessous pour l'année 2025 :

TARIFS 2025 par catégorie de supports et de superficies :

| Enseignes - tarifs 2025 | | | Dispositifs publicitaires et préenseignes (Supports non numériques) | | Dispositifs publicitaires et préenseignes (Supports numériques) | | Recettes estimées 2025 |
|--|--|--|---|---|---|--|------------------------|
| Superficie inférieure ou égale à 12 m ² | Superficie Supérieure à 12 m ² et inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² + 5 € maxi | Superficie inférieure ou égale à 50 m ² | Superficie supérieure à 50 m ² | Superficie inférieure ou égale à 50 m ² + 5€ maxi | Superficie supérieure à 50 m ² + 5 € maxi | |
| 18.60 € | 37.20 € | 71.80 € | 18.60 € | 37.20 € | 55.10 € | 105.00 € | 51 000 € |

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Les recettes attendues seront inscrites à l'article 7368 – Taxe sur la Publicité Extérieure du Budget Primitif 2025 et suivants.

POINT N°5 : DÉSIGNATION DE LA REPRÉSENTANTE DE LA COMMUNE DE SAUSHEIM AU SEIN DU CONSEIL DE DÉVELOPPEMENT DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (m2A)

Le Conseil de développement est une assemblée de citoyens, regroupant plus d'une centaine de personnes bénévoles désignées pour un mandat de 3 ans. Instance de démocratie participative de l'agglomération inscrite dans le pacte de gouvernance, son rôle principal est d'élaborer des avis à partir d'un sujet dont il se saisit ou que m2A ou qu'un citoyen lui propose.

Le Conseil est composé de :

- Citoyens volontaires,
- Représentants de structures du territoire : activités économiques, sociales, culturelles et associatives,
- Habitants désignés par les communes du territoire,
- Personnes qualifiées, reconnues pour leur compétence et leur expertise.

L'assemblée du Conseil de développement est présidée actuellement par Monsieur Philippe AUBERT.

Le nombre de représentants désignés doit être de :

- 1 pour les communes de moins de 10 000 habitants,
- 2 pour les communes de 10 000 à 20 000 habitants,
- 5 pour Mulhouse comme communes de plus de 100 000 habitants.

Dans le cadre du renouvellement du collège des représentants des communes pour la mandature 2024-2027, Madame Chantal BRUN est proposée pour représenter la commune de Sausheim au sein du Conseil de développement.

Le Conseil Municipal :

- **Est informé de la désignation de Madame Chantal BRUN en tant que représentante de la commune de Sausheim au sein du Conseil de développement de m2A.**

FINANCES

POINT N° 6 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB DE NATATION DE SAUSHEIM

Lors du Conseil Municipal du 26 mars 2024, la municipalité a décidé d'octroyer une subvention de 6 000€ au club de natation correspondant à une prise en charge à hauteur de 80% des frais de transport pour se rendre à la piscine d'Ungersheim. Ce montant est resté inchangé depuis 2015.

L'association nous a transmis les factures justificatives 2023 mais compte tenu de la hausse des prix (+34% en deux ans) sur ces prestations de transports en bus l'enveloppe de 6 000€ n'est plus suffisante.

Afin de compenser cette hausse, il vous est proposé de voter une subvention exceptionnelle de 904€.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, accorde une subvention exceptionnelle de 904 € au club de natation de Sausheim.

URBANISME

POINT N°7 : CESSION D'EMPRISES À LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE

Lors des travaux engagés par MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION pour la réalisation d'une piste cyclable le long de la RD 38, il a été constaté que des emprises sont restées propriété de la commune de SAUSHEIM, alors qu'elles sont incorporées de fait dans le domaine public routier de la COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE.

Au regard des procès-verbaux d'arpentage effectués par le Cabinet BILHAUT de COLMAR, il s'agit des parcelles cadastrées :

- Section 13 n°407/43 d'une superficie de 0 are 98
- Section 13 n°408/44 d'une superficie de 3 ares 69
- Section 13 n°411/43 d'une superficie de 2 ares 32
- Section 13 n°413/44 d'une superficie de 0 are 42
- Section 13 n°414/44 d'une superficie de 0 are 02
- Section 13 n°416/45 d'une superficie de 0 are 42
- Section 13 n°418/61 d'une superficie de 6 ares 95
- Section 12 n°519/69 d'une superficie de 3 ares 78.

L'avis des domaines a été reçu le 03 mai 2024.

S'agissant d'une régularisation d'emprises intervenant entre deux collectivités, il est proposé de céder ces parcelles à la COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE à l'euro symbolique, en vue de leur intégration dans le domaine public départemental.

L'acte administratif ainsi que les formalités liées au transfert de propriété et à l'élimination des parcelles du Livre Foncier seront effectués par les services de la COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Approuve la cession à la COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE des parcelles ci-avant précitées à l'euro symbolique**
- **Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte et document usuel concourant à l'exécution de la présente délibération.**

AFFAIRES SCOLAIRES

POINT N°8 : PROJET EDUCATIF TERRITORIAL – PLAN MERCREDI - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

Madame DUDA expose :

La commune a fait le choix de proposer un Projet Educatif Territorial (PEDT) destiné à garantir un parcours éducatif cohérent et de qualité à l'ensemble des enfants de nos écoles, et de déléguer la coordination et la mise en œuvre de celui-ci, à l'Association les Copains d'Abord.

Ce processus a permis l'organisation d'activités périscolaires de grande qualité en assurant une meilleure cohérence des temps éducatifs (école, loisirs, temps familial) et ainsi, de faire bénéficier la collectivité d'un label de qualité.

La validité de cette convention (PEDT + charte Plan mercredi) arrivant à échéance, il y a lieu de renouveler l'ensemble de ces procédures pour la prochaine rentrée scolaire, pour une durée de trois ans (2024-2027).

De ce fait, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document y afférent.

Pour rappel : cette convention a pour objet :

- de déterminer les modalités d'organisation et les objectifs éducatifs des activités périscolaires mises en place dans le cadre d'un projet éducatif territorial et d'un plan mercredi pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires dans le prolongement du service de l'éducation et en complémentarité avec lui.
- de définir les engagements propres à chacune des parties pour œuvrer localement à la mise en place du PEDT Plan Mercredi et de la charte qualité.

La charte qualité Plan Mercredi organise l'accueil du mercredi autour de 4 axes :

- 1) Continuité éducative (scolaire/périscolaire/extrascolaire, le cas échéant)
- 2) Accessibilité de tous les publics et inclusion des enfants en situation de handicap
- 3) Mise en valeur des richesses du territoire
- 4) Diversité et qualité des activités proposées

Cette convention quadripartite, outre Monsieur le Maire représentant la collectivité, est visée par le Préfet, l'Inspecteur d'Académie, le Directeur de la CAF ainsi que par le représentant de l'association « Les Copains d'Abord ».

La Municipalité a émis un avis favorable à la reconduction de PEDT Plan Mercredi.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que tout document y afférent.

AFFAIRES JURIDIQUES

POINT N° 9 : MARCHÉ DE TRAVAUX DE MISE EN ŒUVRE DU MARQUAGE ROUTIER-AUTORISATION DE SIGNER

M. Le Maire expose :

« Chaque année, la commune engage des travaux de mise en œuvre du marquage routier sur les voies communales. Ils consistent à réaliser :

- Le marquage des chaussées existantes, l'enlèvement de marquage, l'installation de chantier, la signalisation provisoire du chantier, les travaux de signalisation (prémarquage mécanique ou manuel des bandes) ainsi que la signalisation horizontale.

Le précédent marché, d'une durée de 4 ans, est à présent arrivé à échéance. Dans un souci de bonne gestion administrative et d'économie des deniers publics, il y a lieu d'engager une nouvelle mise en concurrence des entreprises, à nouveau pour une durée de 4 ans, soit un an ferme, renouvelable 3 fois.

La procédure retenue par le pouvoir adjudicateur est un marché de travaux à bons de commande, selon la procédure adaptée, conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique.

Le montant minimum de commande pour une année est de : 10.000,00 € TTC

Le montant maximum de commande pour une année est de : 30.000,00 € TTC

L'avis d'appel public à la concurrence a été envoyé à la publication le 2 mai 2024 et la date limite de remise des offres a été fixée au 24 mai 2024 à 11 h 00.

5 entreprises ont remis une offre. La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 27 mai 2024. Les services techniques ont procédé à l'analyse des offres reçues.

Le 6 juin 2024 la commission des marchés publics a rendu un avis favorable à l'attribution du marché à la société Marquage Signalisation Verticale de Bischwihr, présentant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les crédits nécessaires au règlement des dépenses sont inscrits au budget primitif 2024.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

Autorise Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces y afférentes, avec l'entreprise susvisée présentant l'offre économiquement la plus avantageuse après classement des offres, aux montants et pour la durée suivante :

Le montant minimum de commande pour une année est de : 10.000,00 € TTC

Le montant maximum de commande pour une année est de : 30.000,00 € TTC

Pour une durée de 4 ans, soit un an ferme, renouvelable 3 fois.

DIVERS – COMMUNICATION

Monsieur le Maire rappelle l'importance de l'implication de tous les élus pour la tenue des bureaux de votes pour les prochaines élections législatives des 30 juin et 07 juillet prochain.

Madame Catherine CHEMIN présente le programme de l'Ed&n.

Monsieur Laurent GRAFF rappelle pourquoi le drapeau olympique et le drapeau du Paraguay flottent dans le cadre des Jeux Olympiques 2024.

Prochaine Séance du Conseil Municipal : Lundi 26 août 2024.



Le Maire,

Guy OMEYER